



**SESSION D'ÉPREUVES
MAI-JUIN 2017**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
À L'INTENTION
DES ÉLÈVES ET LEURS PARENTS**

**ÉCOLE SECONDAIRE DU COTEAU
MAI 2017**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il est important que chaque élève et ses parents prennent connaissance des indications qui suivent, elles ont pour objectif :

- de faire connaître les règles ministérielles concernant la gestion des épreuves établies selon les exigences de la sanction des études;
- de donner des informations sur le service de transport scolaire et les exigences de l'école en période d'évaluation des apprentissages.

HORAIRE ET SALLES D'EXAMEN

Un horaire personnalisé sera remis à chaque élève au début du mois de juin. AUCUNE RÉIMPRESSION D'HORAIRE PERSONNALISÉ NE SERA PRODUITE.

Advenant le cas où l'élève égare son horaire, il pourra se référer aux horaires affichés sur les babillards situés face au secrétariat général et au bureau des surveillants ou encore sur le site de l'école <http://coteau.csaffluents.qc.ca/>.

PLAGE HORAIRE

L'élève doit se présenter à l'heure dite pour son examen. Les élèves ayant droit à des aides technologiques doivent se présenter au local prévu à cet effet 15 minutes avant le début de l'épreuve.

L'élève considéré comme absent devra se présenter à l'examen de reprise du mois d'août selon les conditions imposées par la Commission scolaire des Affluents.

**TOUS LES ÉLÈVES DOIVENT DEMEURER EN CLASSE
JUSQU'AU 2/3 DU TEMPS ALLOUÉ À L'ÉPREUVE**

MOTIFS D'ABSENCE

Motifs reconnus – avec pièces justificatives :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- Décès d'un proche parent
- Convocation à un tribunal
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études.

Pour une épreuve ministérielle, la pièce justificative sera transmise au Ministère qui fera connaître sa décision d'octroyer une équivalence ou obliger une reprise de l'épreuve ultérieurement.

CONFLIT D'HORAIRE

L'élève qui constate un conflit d'horaire causé par son cheminement scolaire doit en informer l'organisation scolaire au local 104 le plus rapidement possible.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES (CELLULAIRE, IPOD, IPHONE, IPAD, MONTRE ÉLECTRONIQUE OU AUTRE APPAREIL

Tous les appareils électroniques mentionnés ci-dessus ne sont autorisés en salle d'examen. Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et pourrait être déclaré coupable de plagiat.

MATÉRIEL REQUIS ET /OU PERMIS

L'élève doit être en possession du matériel nécessaire et autorisé pour la passation de l'épreuve. Ex. : dictionnaire, code grammatical, ensemble de géométrie, calculatrice (piles fonctionnelles), crayon, stylo, gomme à effacer, etc. Il est interdit d'emprunter du matériel ainsi que des outils de références en tout temps.

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique conçues principalement pour effectuer des calculs mathématiques sont autorisées aux épreuves officielles. Toutefois, les calculatrices munies d'un logiciel de calcul formel ne sont pas autorisées. Ces modèles de calculatrices sont permis à la seule condition que les fonctions de calcul formel soient désactivées pour la passation de l'épreuve.

Les ordinateurs (sauf pour les aides-technologiques autorisées au plan d'intervention), les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munies d'un clavier (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés. Tous les compléments de calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire sont interdits pendant l'épreuve. Ainsi, l'utilisation de cartes ou de puces d'extension de mémoire, de bibliothèque de données ou de programmes est strictement défendue. La communication entre les calculatrices n'est pas non plus permise durant l'épreuve.

Référence : « Guide de gestion de la section des études et des épreuves ministérielles. Chapitre 4, article 4.3.9 Québec 2014)»

RESPECT DU CLIMAT CALME EN SALLE D'EXAMEN

Tout élève qui par son attitude ne respecte pas le climat de calme requis en salle d'examen sera expulsé du local et référé à la direction de niveau.

PLAGIAT ET ATTITUDE DOUTEUSE

LE SURVEILLANT PEUT EXPULSER UN ÉLÈVE :

- Qui utilise du matériel non autorisé par le Ministère de l'éducation ou l'école.
- Qui utilise d'autres sources d'information que celles indiquées sur le questionnaire.
- Qui aide ou reçoit de l'aide d'un autre élève.
- Qui refuserait de s'identifier à la demande du surveillant.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Durant un examen la circulation est interdite au 2^e étage. Quand l'élève quitte son local de classe, il doit se rendre au rez-de-chaussée dans les aires de dégagement et respecter les consignes des surveillants qui y sont attitrés. Un élève qui perturbe et dérange les élèves en période d'évaluation sera invité à quitter l'école.

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour la partie de la session d'épreuves située entre le 12 et le 22 juin, il y a ajustement du service de transport scolaire. Un service de transport d'appoint avec horaire et trajets modifiés est disponible.

Service régulier: Transport régulier, matin et fin d'après-midi selon l'horaire habituel, à l'exception du jeudi 22 juin où le seul départ est à 13h15.

Service d'appoint : Sortie : 13h15. Aucune rentrée en début d'après-midi. Les élèves ayant un examen en après-midi uniquement devront prévoir un moyen de transport autre ou s'ils arrivent à l'école en matinée devront avoir prévu du travail personnel.

Ce service d'appoint permet à l'élève pour qui la présence à l'école est requise uniquement en avant-midi de retourner à la maison de façon sécuritaire.

En juin l'horaire et les trajets seront mis à la disposition de tous les élèves et pourront être consultés sur les babillards près du bureau des surveillants. L'élève doit être présent à l'arrêt indiqué 10 minutes avant l'heure prévue d'embarquement.

À noter que pour les élèves voyagés en berline ou habitant le secteur MRC de L'Assomption seul l'horaire habituel s'applique.

PROLONGATION, TEMPS SUPPLÉMENTAIRE ET AIDES-TECHNOLOGIQUES

Pour chaque épreuve, un élève peut obtenir une prolongation de 5 minutes pour chaque heure de durée de l'examen. (Ex. : durée 120 minutes, prolongation autorisée 10 minutes)

Toutes les autres modifications touchant le temps supplémentaire et/ou l'utilisation d'aides-technologiques sont mises en place de façon exceptionnelle et doivent respecter ce qui a été prévu au Plan d'intervention de l'élève. Tous les élèves ayant droit à ces formes d'adaptation seront affectés à un local adapté à leurs besoins.

Les élèves ayant droit à des aides-technologiques doivent se présenter au local prévu à cet effet 15 minutes avant le début de l'épreuve et utiliser l'ordinateur qui lui est attribué.

NOTE IMPORTANTE :

Advenant le cas où le temps supplémentaire est utilisé en totalité lors des laboratoires de sciences secondaire 3 le 8 ou le 14 juin pm et sciences secondaire 4 le 15 juin pm, les élèves devront prévoir un transport pour le retour à 16 h 55.

L'assignation des élèves aux différentes plages horaire pour les laboratoires de sciences sera communiquée aux élèves ultérieurement.

RAPPEL-RAPPEL –RAPPEL

Tous les élèves sont invités à bien noter les instructions transmises par leurs enseignants-es, à participer activement aux périodes de récupération, à faire les travaux de préparation nécessaires aux épreuves et à faire l'étude des notions ciblées par leurs enseignants-es. Mettre en œuvre tous les éléments qui lui permettront de se présenter en salle d'examen dispos, préparé et motivé à réussir.

D'ici le début de la session d'examens, plusieurs périodes de préparation aux épreuves sont prévues. Celles-ci, dans le but d'augmenter les chances de réussite des élèves.

L'ÉLÈVE DOIT ÊTRE CONSCIENT QUE SA PRÉSENCE AINSI QUE SA PARTICIPATION AURONT UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR SA RÉUSSITE.

**Bonne session d'examens!
Bonnes vacances!**

La direction